

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23                | 20       | 22                        |

L'an 2026, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

| Vote                                  |
|---------------------------------------|
| Pour : 22<br>Contre :<br>Abstention : |

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 19 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture  
Le : 30/06/2026

Et publication du :

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, Mme Aline BAUDRIN, M. Patrick DELANNOY, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Aurore DELHOMEZ (donne pouvoir à M. Jérôme DOYENNETTE), Mme Stéphanie DUFRASNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

Absente : Mme Capucine LEMAIRE.

**A été nommé secrétaire : M. Frédéric THULIEZ**

## D20260625-06 ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que, lors de la prise de fonctions de Monsieur le Maire, un chèque daté du 27 octobre 2022 a été trouvé en mairie ;

Considérant que ce chèque avait été émis par la société RISO, en application du bon de commande n°15558 relatif au remplacement d'équipements du parc d'imprimantes et de photocopieurs ;

Considérant que ce chèque, d'un montant de 38 025.60 €, n'a jamais été encaissé et qu'il est donc périmé ;

Considérant que la société RISO a accepté de procéder à la réédition d'un nouveau chèque d'un montant identique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser l'encaissement du nouveau chèque émis par la société RISO pour un montant de 38 025.60€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES  
Maire



REÇU LE 30 JUIN 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille